



RÈGLEMENTS DES COMPÉTITIONS A 11

LES REGLEMENTS DES COMPETITIONS

Table des matières

CHAMPIONNATS SENIORS	4
ARTICLE PREMIER.....	4
ARTICLE 2.....	4
ARTICLE 3.....	4
ARTICLE 4.....	4
ARTICLE 5.....	4
ARTICLE 6.....	4
ARTICLE 7.....	4
ARTICLE 8.....	4
ARTICLE 9.....	4
ARTICLE 10.....	5
ARTICLE 11.....	5
ARTICLE 12.....	5
Départemental 1 (D1).....	5
Départemental 2 (D2).....	5
Départemental 3 (D3).....	6
Départemental 4 (D4).....	6
Départemental 5 (D5).....	7
REGLEMENT DES CHAMPIONNATS FOOT ENTREPRISE.....	8
ARTICLE 1.....	8
ARTICLE 2.....	8
ARTICLE 3.....	8
ARTICLE 4.....	8
Départemental 1 & 2.....	9
CHAMPIONNAT FEMININ SENIORS A 11.....	10
ARTICLE 1 :.....	10
ARTICLE 2 :.....	10
ARTICLE 3 :.....	10
ARTICLE 4 :.....	10
ARTICLE 5 :.....	10

ARTICLE 6 :.....	10
CHAMPIONNAT DE JEUNES.....	11
ARTICLE PREMIER.....	11
ARTICLE 2.....	11
ARTICLE 3.....	11
ARTICLE 4.....	11
ARTICLE 5.....	11
ARTICLE 6.....	11
ARTICLE 7.....	12
ARTICLE 8.....	12
ARTICLE 9.....	12
ARTICLE 10.....	12
ARTICLE 11.....	12
ARTICLE 12.....	12
ARTICLE 13.....	12
CHAMPIONNAT U15 D1.....	12
CHAMPIONNATS U15 D2 / D3.....	14
CHAMPIONNAT U16 D1.....	15
CHAMPIONNATS U16 D2 / D3.....	16
CHAMPIONNAT U17 D1.....	17
CHAMPIONNATS U17 D2 / D3.....	18
CHAMPIONNAT U18 D1.....	20
CHAMPIONNAT U18 D2 / D3.....	21
CHALLENGE JEAN CHARLES.....	22

NOTA BENE :

Les MODIFICATIONS et TEXTES NOUVEAUX apparaissent en [BLEU, GRAS et ITALIQUE.](#)

CHAMPIONNATS SENIORS

ARTICLE PREMIER

Les clubs disputant le championnat de la Côte d'Azur sont répartis suivant leur valeur sportive, dans les cinq niveaux suivants :

Départemental 1 (D1), Départemental 2 (D2), Départemental 3 (D3), Départemental 4 (D4) et Départemental 5 (D5)

ARTICLE 2

1. Les clubs sont automatiquement engagés en début de saison dans les championnats organisés par le DCA et sont répartis dans les différentes épreuves en fonction de leur classement de la saison écoulée et règlements en vigueur.

2. Les clubs nouveaux et ceux reprenant leur activité sont classés en Départemental 5 (D5).

3. Toutefois, les clubs qui ne peuvent ou ne désirent pas participer à ces championnats doivent notifier leur désistement, avant le 15 juin.

Dans le cas où des places sont à pourvoir, pour quelque raison que ce soit :

- Jusqu'au 15 juin inclus, les commissions procèdent au repêchage nécessaire pour reconstituer la poule ;

- Après le 15 juin, elles sont attribuées aux clubs les mieux classés de la division inférieure et ce suivant l'ordre du classement.

ARTICLE 3

Chaque division comprend :

- Départemental 1 (D1) 12 clubs réunis en une poule unique
- Départemental 2 (D2) 12 clubs réunis en une poule unique
- Départemental 3 (D3) 24 clubs répartis en deux poules
- Départemental 4 (D4) 24 clubs répartis en deux poules
- Départemental 5 (D5) Effectif variable selon le nombre d'équipes engagées.

.....

ARTICLE 4

La descente de l'équipe première entraîne automatiquement celle de l'équipe deuxième, si celle-ci doit évoluer dans la même division, sauf en Départemental 5 (D5).

ARTICLE 5

Il est dans la mesure du possible, tenu compte de la situation géographique des clubs engagés pour la constitution des poules en Départemental 3 (D3), Départemental 4 (D4) et Départemental 5 (D5).

.....

ARTICLE 6

Les différents calendriers sont établis durant la trêve estivale. Les engagements doivent être validés ou créés sur Foot-clubs avant la date limite fixée par le DCA.

ARTICLE 7

A l'issue des championnats, pour les divisions comprenant plus de deux poules, le titre de champion de la Côte d'Azur est déterminé par le système de rencontres à élimination directe opposant les vainqueurs de chaque poule et donnant lieu, en cas de score nul à la fin du temps réglementaire à une prolongation de 30 mn (2x 15) et en cas de nouvelle égalité à l'épreuve de coups de pied au but.

ARTICLE 8

Tous les joueurs doivent obligatoirement avoir leur maillot numéroté. Les joueurs débutant la rencontre doivent être numérotés de 1 à 11 ; les remplaçants étant obligatoirement numérotés de 12 à 14 au maximum. Chaque numéro doit être inscrit sur la feuille de match, en regard des noms et prénom de l'intéressé.

ARTICLE 9

Pour toutes les rencontres et dans le cas où le Comité de Direction le juge nécessaire, il peut être désigné

un délégué et deux arbitres assistants aux frais du club recevant.

Toutefois, dans le cas où un club demande deux arbitres assistants et un délégué, les frais afférents sont à sa charge.

ARTICLE 10

Deux équipes d'un même club ne peuvent être admises dans une même division, à l'exception du Départemental 5 (D5).

ARTICLE 11

Réservé

ARTICLE 12

Aucune rencontre de championnat ne peut être fixée les jours de Noël, Jour de l'An et Pâques, sauf cas de force majeure laissé à l'approbation du Comité de Direction ou accord des Clubs en présence.

L'équipe première du club joue à domicile le dimanche à 15h00, sauf si l'horaire est attribué à une équipe supérieure d'un autre club évoluant sur le même terrain.

Départemental 1 (D1)

Pour cette épreuve, les clubs recevant doivent obligatoirement fixer les rencontres sur un terrain classé au minimum au niveau 5.

Des dérogations limitées dans le temps peuvent être accordées par le Comité de Direction.

1 – Cette épreuve comprend douze clubs au maximum, réunis en une poule unique. Elle est ouverte aux clubs, qui l'ayant disputée la saison précédente, n'en ont pas été éliminés, ainsi qu'aux clubs descendant de Régional 2 et aux trois clubs les mieux classés de Départemental 2 remplissant les conditions d'accession.

2 – En fin de saison, la descente du dernier club classé est automatique afin de maintenir à douze maximum l'effectif des clubs qualifiés en Départemental 1, le nombre de clubs rétrogradé en Départemental 2 sera variable suivant le nombre de clubs de Régional 2 descendant en fin de saison.

3 – Pour cette épreuve, les clubs recevant doivent obligatoirement fixer les heures de rencontres le dimanche après-midi. Des dérogations peuvent être accordées par le Comité de Direction à la condition expresse que les clubs intéressés aient donné leur accord par écrit.

Tableau analytique dont il est fait application à compter de la saison 2019-2020.

TABLEAU DES ACCESSIONS ET RETROGRADATIONS EN D1						
DEPART 12 CLUBS	DESCENTE DE R2	ACCESSION EN R2	DESCENTE EN D2	CLUBS MAINTENUS	MONTEE DE D2	EFFECTIF TOTAL
1 ^{er} CAS	0	2	1	9	3	12
2 ^e CAS	1	2	2	8	3	12
3 ^e CAS	2	2	3	7	3	12
4 ^e CAS	3	2	4	6	3	12
5 ^e CAS	4	2	5	5	3	12

Départemental 2 (D2)

Pour cette épreuve, les clubs recevant doivent obligatoirement fixer les rencontres sur un terrain classé au minimum au niveau 6.

Des dérogations limitées dans le temps peuvent être accordées par le Comité de Direction.

1 – Cette épreuve, comprenant douze clubs au maximum, réunis en une poule unique, est ouverte aux clubs qui, l'ayant disputée la saison précédente n'en ont pas été éliminés, ainsi qu'aux clubs descendant de Départemental 1 et aux trois clubs les mieux classés de Départemental 3 remplissant les conditions d'accession.

2 – En fin de saison, la descente du dernier club classé est automatique afin de maintenir à douze maximum l'effectif des clubs qualifiés en Départemental 2, le nombre de clubs rétrogradé en Départemental 3 sera

variable suivant le nombre de clubs de Départemental 1 descendant en fin de saison.

3 – Pour cette épreuve, les clubs recevant doivent obligatoirement fixer les heures des rencontres le dimanche après-midi. Des dérogations peuvent être accordées par le Comité de Direction du District à la condition que les clubs intéressés aient donné leur accord par écrit.

Tableau analytique dont il est fait application à compter de la saison 2019-2020.

TABLEAU DES ACCESSIONS ET RETROGRADATIONS EN D2						
DEPART 12 CLUBS	DESCENTE DE D1	ACCESSION EN D1	DESCENTE EN D3	CLUBS MAINTENUS	MONTEE DE D3	EFFECTIF TOTAL
1 ^{er} CAS	1	3	1	8	3	12
2 ^e CAS	2	3	2	7	3	12
3 ^e CAS	3	3	3	6	3	12
4 ^e CAS	4	3	4	5	3	12
5 ^e CAS	5	3	5	4	3	12

Départemental 3 (D3)

Pour cette épreuve, les clubs recevant doivent obligatoirement fixer les rencontres sur un terrain classé au minimum au niveau 6.

Des dérogations limitées dans le temps peuvent être accordées par le Comité de Direction.

1 – Cette épreuve, comprend vingt-quatre clubs, répartis en deux poules de douze, constituées, dans la mesure du possible, géographiquement. Sont qualifiés : les clubs descendant de Départemental 2, les clubs qui, l'ayant disputée la saison précédente, n'en ont pas été éliminés, les quatre clubs les mieux classés de Départemental 4 remplissant les conditions d'accession.

2 – En fin de saison, les trois clubs les mieux classés accèdent en Départemental 2, s'ils remplissent les conditions d'accession prévues par les Règlements, et la descente des derniers est automatique, pour maintenir à vingt-quatre maximum le nombre des clubs qualifiés en Départemental 3.

3 – Pour cette épreuve, les clubs recevant doivent, selon la disponibilité de leur terrain, fixer les heures des rencontres le dimanche après-midi.

Tableau analytique dont il est fait application à compter de la saison 2019-2020.

TABLEAU DES ACCESSIONS ET RETROGRADATIONS EN D3						
DEPART 24 CLUBS	DESCENTE DE D2	ACCESSION EN D2	DESCENTE EN D4	CLUBS MAINTENUS	MONTEE DE D4	EFFECTIF TOTAL
1 ^{er} CAS	1	3	2	19	4	24
2 ^e CAS	2	3	3	18	4	24
3 ^e CAS	3	3	4	17	4	24
4 ^e CAS	4	3	5	16	4	24
5 ^e CAS	5	3	6	15	4	24

Départemental 4 (D4)

Pour cette épreuve, les clubs recevant doivent obligatoirement fixer les rencontres sur un terrain classé au minimum au niveau 6.

Des dérogations limitées dans le temps peuvent être accordées par le Comité de Direction.

1 – Cette épreuve, comprend vingt-quatre clubs, répartis en deux poules de douze, constituées, dans la mesure du possible, géographiquement. Sont qualifiés : les clubs descendant de Départemental 3, les clubs qui, l'ayant disputée la saison précédente, n'en ont pas été éliminés, les quatre clubs les mieux classés de Départemental 5 remplissant les conditions d'accession.

2 – En fin de saison, les quatre clubs les mieux classés accèdent en Départemental 3, s'ils remplissent les

conditions d'accès prévues par les Règlements, et la descente des derniers est automatique, pour maintenir à vingt-quatre maximum le nombre des clubs qualifiés en Départemental 4.

Tableau analytique dont il est fait application à compter de la saison 2018-2019.

TABLEAU DES ACCESSIONS ET RETROGRADATIONS EN D4						
DEPART 24 CLUBS	DESCENTE DE D3	ACCESSION EN D3	DESCENTE EN D5	CLUBS MAINTENUS	MONTEE DE D5	EFFECTIF TOTAL
1 ^{er} CAS	2	4	2	18	4	24
2 ^e CAS	3	4	3	17	4	24
3 ^e CAS	4	4	4	16	4	24
4 ^e CAS	5	4	5	15	4	24
5 ^e CAS	6	4	6	14	4	24
6 ^e CAS	7	4	7	13	4	24
7 ^e CAS	8	4	8	12	4	24
8 ^e CAS	9	4	9	11	4	24
9 ^e CAS	10	4	10	10	4	24
10 ^e CAS	11	4	11	9	4	24
11 ^e CAS	12	4	12	8	4	24

Départemental 5 (D5)

Pour cette épreuve, les clubs recevant doivent obligatoirement fixer les rencontres sur un terrain classé au minimum au niveau 6.

Des dérogations limitées dans le temps peuvent être accordées par le Comité de Direction.

1 – Cette épreuve, dernière division du District se dispute en une ou plusieurs poules de huit à douze équipes, selon le nombre d'équipes engagées.

2 — Elle est ouverte à toutes les équipes des clubs non qualifiés dans les divisions supérieures, aux équipes des clubs rétrogradés de Départemental 4, aux équipes des clubs nouvellement affiliés et aux équipes réserves des clubs qualifiés dans les divisions supérieures.

3 — En fin de saison, les quatre équipes les mieux classées accèdent en Départemental 4, si elles remplissent les conditions d'accès prévues par les règlements.

REGLEMENT DES CHAMPIONNATS FOOT ENTREPRISE

Séniors Entreprise (D1 et D2) :

Pour cette épreuve, les clubs recevant doivent obligatoirement fixer les rencontres sur un terrain classé au minimum au niveau 6.

Des dérogations limitées dans le temps peuvent être accordées par le Comité de Direction.

Les rencontres se jouent le samedi après-midi.

ARTICLE 1

Les championnats FOOT ENTREPRISE comprendront les catégories suivantes :

- DEPARTEMENTALE 1
- DEPARTEMENTALE 2

ARTICLE 2

Il sera fait application des Règlements Généraux, des Règlements de la Ligue Méditerranée, des Règlements du District de la Côte d'Azur et du Statut FOOT ENTREPRISE.

ARTICLE 3

1. Si le nombre d'équipes engagées est compris entre 5 et 12 équipes elles seront toutes engagées en catégorie Départemental 1.

2. Dans l'éventualité où, faute d'effectifs, il ne serait possible de constituer qu'une seule catégorie en SENIORS D1, plusieurs équipes d'un même club seraient ainsi autorisées à concourir dans la même poule par exception à l'article 45 des Règlements Sportifs du DCA.

ARTICLE 4

1. Si le nombre d'équipes engagées est strictement supérieur à 12, les équipes seront réparties en Départemental 1 et Départemental 2 en fonction de leur classement au terme de la saison précédente.

2. Lors du passage à 2 catégories la constitution des Départemental 1 et Départemental 2 est effectuée en fonction des résultats de la saison précédente et des modalités du tableau analytique #1 ci-dessous.

Tableau analytique #1 de constitution des catégories D1 et D2 :

Nombre d'équipes engagées	Nombre d'équipes en D1	Nombre d'équipes en D2
13	7	6
14	7	7
15	8	7
16	9	7
17	10	7
18	11	7
19	12	7
20	12	8
21	12	9
22	12	10
23	12	11
24	12	12

ARTICLE 5

Dans le cas où plus de 24 équipes sont engagées, la catégorie Départemental 2 est divisée en 2 ou plusieurs poules de 5 équipes minimum.

ARTICLE 6

1. Le Challenge « Trophée des Champions Foot Entreprise » oppose en fin de saison le vainqueur du Challenge Prince Rainier III de Monaco au vainqueur de la catégorie Seniors Entreprise Départemental 1 du DCA.

2. Le Challenge « Trophée des Champions Foot Entreprise » est organisé par le Challenge Prince Rainier III les années paires et par le DCA les années impaires.
3. Les règles de l'institution organisatrice sont utilisées lors de la rencontre :
 - a) Organisation par le Challenge Prince Rainier III :
 - i. Expulsions temporaires de 10 minutes.
 - ii. Remplacements illimités SAUF lors des 10 dernières minutes où tout remplacement est définitif.
 - b) Organisation par le DCA :
 - i. Les règlements du DCA sont utilisés.
4. Un trophée « Trophée des Champions Foot Entreprise » est décerné au vainqueur de la rencontre.

DEPARTEMENTAL 1

1. Cette épreuve comprend 12 clubs au maximum réunis en une seule poule. Elle est ouverte :
 - a) Aux équipes, qui l'ayant disputé la saison précédente, n'en ont pas été éliminées, ainsi qu'aux équipes les mieux classées de Départemental 2 remplissant les conditions d'accession prévues par le tableau analytique #2.
 - b) Ou à toutes les équipes en application de l'article 3 du présent règlement.
2. Le championnat se déroulera de la manière suivante en fonction du nombre d'équipes composant la poule :
 - a) 5/6 équipes : 2 Phases Aller/Retour pour un total de 20 journées.
 - b) 7/8 équipes : Première phase Aller/Retour et une deuxième phase Aller uniquement pour un total de 21 journées.
 - c) 9 à 12 équipes : 1 Phase unique Aller/Retour pour un total de 18 journées ou plus.

DEPARTEMENTAL 2

1. Cette épreuve, dernière série du District se dispute en une ou plusieurs poules, selon le nombre d'équipes engagées.
2. Elle est ouverte à toutes les équipes des Clubs non qualifiés dans les séries supérieures, aux équipes des Clubs rétrogradés de la série DEPARTEMENTAL 1 selon les modalités du tableau analytique #2, aux équipes des clubs nouvellement affiliés et aux équipes des Clubs nouvellement affiliés et aux équipes réserves des Clubs qualifiés dans les séries supérieures.
3. En fin de saison, les TROIS équipes les mieux classées accéderont en série DEPARTEMENTAL 1, si elles remplissent les conditions d'accession prévues par le tableau analytique #2 des accessions / relégations.
4. Le championnat se déroulera de la manière suivante en fonction du nombre d'équipes composant la poule :
 - a) 5/6 équipes : 2 Phases Aller/Retour pour un total de 20 journées.
 - b) 7/8 équipes : Première phase Aller/Retour et une deuxième phase Aller uniquement pour un total de 21 journées.
 - c) À partir de 9 équipes : 1 Phase unique Aller/Retour pour un total de 18 journées et plus.

5. Il sera fait application des prescriptions prévues aux articles 6, 32 et 41 des Règlements Sportifs.

Nombre d'équipes engagées	Nombre d'équipes en D1	Nombre d'équipes en D2	Nombre d'accessions / descentes
13	7	6	2
14	7	7	2
15	8	7	2
16	9	7	2
17	10	7	2
18	11	7	2
19	12	7	2
20	12	8	3
21	12	9	3
22	12	10	3
23	12	11	3
24	12	12	3

CHAMPIONNAT FEMININ SENIORS A 11

ARTICLE 1 :

1. Cette épreuve est ouverte aux équipes des Clubs désirant y participer. (Seniors, U20 F, U19F, U18 F) ainsi qu'aux U17 F et U16 F, à condition d'y être autorisées médicalement et dans les conditions et limites fixées par les règlements de la FFF et de la LMF.

2. Tout club s'engageant dans le championnat Seniors F à 11 Départemental 1 (SF11 D1) est obligatoirement engagé dans la Coupe Paul Marengo.

3. La participation d'un club engagé dans le championnat Seniors F à 11 Départemental 1 (SF11 D1) aux barrages d'accession du Championnat Féminin Régional 1 de la LMF est soumise à la mise en place, en début de saison, d'une Ecole de football Féminin comprenant au minimum six joueuses licenciées U6 F à U9 F participant aux rassemblements féminins menés par le DCA **ou avoir engagé une équipe féminine en football d'animation en U11F**. Un état des lieux au regard du respect de ce critère en date 31 décembre de la saison en cours est notifiée à chaque club, le constat définitif étant arrêté au 30 avril

ARTICLE 2 :

Elle comprend une seule poule si le nombre d'équipes engagées est égal ou inférieur à 12. Celles-ci se rencontrent en matches « aller-retour ».

En fin de saison, le club finissant premier est déclaré Champion de la Côte d'Azur et pourra participer au Plateau Régional d'Accession au Championnat Féminin Régional 1 de la LMF, s'il remplit les conditions d'accession prévues par les Règlements en vigueur.

Si ce club ne désire pas participer à ce plateau, le Comité de Direction du District de la Côte D'Azur désigne le Club devant le remplacer, en tenant compte du classement de la poule.

ARTICLE 3 :

Si le nombre d'équipes engagées est supérieur à 12, le championnat se déroule en deux phases.

3.1 : Les équipes sont réparties géographiquement en deux poules et se rencontrent sur un seul match « aller simple », lors d'une première phase.

3.2. : A l'issue de la première phase, un classement est établi. Les trois équipes les mieux classées dans chaque poule constituent la **poule D1** de la deuxième phase. Les autres équipes sont réparties géographiquement en une ou plusieurs poules de six équipes chacune et constituant la **série D2**.

3.3 : Lors de cette deuxième phase, les équipes se rencontrent en matches « aller-retour ». En fin de saison, le club finissant premier de la **poule D1** est déclaré Champion de la Côte d'Azur Départemental 1 (SF11 D1) et pourra participer au Plateau Régional d'Accession au Championnat Féminin Régional 1 de la LMF, s'il remplit les conditions d'accession prévues par **l'article 3 du présent règlement**.

Si ce club ne désire pas participer à ce plateau, le Comité de Direction du District de la Côte D'Azur désigne le Club devant le remplacer, en tenant compte du classement de la poule.

ARTICLE 4

Chaque rencontre se joue en deux période de 45 minutes chacune, à la date prévue au calendrier établi par la Commission Féminine du District de la Côte d'Azur, qui pourra accorder des dérogations, à titre exceptionnel, après réception de l'accord écrit de chacun des Clubs en présence, au moins quinze jours avant la date prévue au calendrier.

ARTICLE 5

Pour cette épreuve, les clubs recevant doivent obligatoirement fixer les rencontres sur un terrain classé au minimum au niveau 6. Des dérogations limitées dans le temps peuvent être accordées par le Comité de Direction.

ARTICLE 6

Toutes les joueuses doivent obligatoirement avoir leur maillot numéroté. Les joueuses débutant la rencontre doivent être numérotées de 1 à 11 ; les remplaçantes étant obligatoirement numérotées de 12 à 14 au maximum. Chaque numéro doit être inscrit sur la feuille de match, en regard des nom et prénom de l'intéressé.

CHAMPIONNAT DE JEUNES U15 A U18

ARTICLE 1

Le District de la Côte d'Azur organise chaque saison pour les équipes de « Jeunes » de ses clubs, des championnats par catégories d'âges.

L'organisation des Championnats de Jeunes est assurée par la Commission des Championnats à 11 du District de de la Côte d'Azur (DCA) en conformité du présent règlement, du Règlement d'Administration Générale, des Règlements Sportifs du District de la Côte d'Azur, du Règlement de la Ligue Méditerranée de Football et du Statut Fédéral des Jeunes.

ARTICLE 2

1. Dans les catégories de jeunes U15 à U18, le championnat comprend deux séries différentes, dans lesquelles sont classés les clubs du DCA, selon leur valeur sportive de la saison précédente.

Ces séries sont :

- Championnat DEPARTEMENTAL 1 ; en abrégé : D1.
- Championnat DEPARTEMENTAL 2 et D 3 ; en abrégé : D2 et D3.

2. Le championnat D 1 se déroulera sur une seule phase selon la formule des matches en « Aller-Retour ».

Les championnats D2 et D3 se dérouleront sur 2 phases :

- De septembre à novembre : 1^{ère} phase (brassages) ; matchs aller simple.
- De décembre à juin : 2^{ème} phase (championnats D2 et D3). Matches Aller et Retour.

3. Dans le championnat D1, les clubs sont automatiquement engagés en début de saison, en fonction de leur classement dans la catégorie inférieure de la saison écoulée et règlement applicable. (U15 - U17...).

4. Les Clubs qui ne peuvent, ou ne désirent pas participer à ce Championnat, doivent notifier leur désistement, avant le 15 juin.

Dans le cas où des places sont à pourvoir, pour quelque raison que ce soit :

- Jusqu'au 15 juin inclus, les commissions procèdent au repêchage nécessaire pour reconstituer la poule ;
- Après le 15 juin, elles sont attribuées aux clubs les mieux classés de la catégorie inférieure et ce suivant l'ordre du classement.

5. La participation aux championnats D2 et D3 est déterminée en fonction du classement des poules de brassages.

Toutes les équipes non retenues en D1 sont automatiquement engagées en brassages D2 et D3.

ARTICLE 3

En aucun cas, deux équipes d'un même club ne peuvent disputer le championnat D1.

ARTICLE 4

Dans le cas où un club engage plusieurs équipes dans les brassages D2 et D3, elles sont réparties dans des poules différentes à concurrence d'une par poule.

Dans le championnat D2, il ne sera admis au maximum qu'une équipe du même club (sauf si la D2 est la dernière série).

Dans le cas où plusieurs équipes d'un même club sont reversées à l'issue des brassages dans le championnat D3 ou D2 (si dernière série), elles sont réparties dans des poules différentes.

ARTICLE 5

Toute équipe de D1 devra être dirigée par un éducateur désigné avant le début de saison, titulaire du CFF 2 ou CFF3 attesté ou équivalent.

Toute équipe de D2 ou D3 doit être obligatoirement accompagnée, sous peine de sanction, d'un délégué majeur responsable dûment mandaté par son club et titulaire pour le moins, d'une licence dirigeant.

ARTICLE 6

A l'issue des championnats, pour les séries comprenant plus de deux poules, le titre de champion de la Côte d'Azur, entre les vainqueurs de chaque poule, est déterminé de la manière suivante :

- 3 poules : les 2 premières équipes tirées au sort se rencontrent par match à élimination directe. Le vainqueur est opposé à la 3^{ème} équipe pour l'attribution du titre.
- 4 poules : les équipes sont tirées au sort pour déterminer l'ordre des rencontres des ½ finales. Les vainqueurs des ½ finales se rencontrent pour l'attribution du titre.

En cas de score nul à la fin du temps réglementaire, les matchs donnent lieu à une épreuve de coups de pied au but (5 tirs au but, puis selon le principe de la « mort subite »).

A l'exception des finales, les rencontres se joueront sur le terrain de la 1^{ère} équipe tirée au sort.

ARTICLE 7

Tout club ayant au moins deux joueurs retenus pour une sélection, un stage national ou régional ou de district, peut demander le report de son match, sous réserve que lesdits joueurs aient participé aux deux dernières rencontres de championnat dans l'équipe pour laquelle le report de la rencontre est demandé.

ARTICLE 8

Aucune rencontre de championnat ne peut être fixée les jours de la Toussaint, Noël, Jour de l'An et Pâques (dimanche et lundi), sauf cas de force majeure laissé à l'approbation du Comité de Direction ou accord des deux clubs.

ARTICLE 9

Tous les joueurs doivent obligatoirement avoir leur maillot numéroté. Les joueurs débutant la rencontre doivent être numérotés de 1 à 11 ; les remplaçants étant obligatoirement numérotés de 12 à 14 au maximum. Chaque numéro doit être inscrit sur la feuille de match, en regard des nom et prénom de l'intéressé.

ARTICLE 10

Pour tous les clubs engagés dans une compétition réservée aux jeunes (U18, U17, U16, U15) chaque club doit prouver qu'il a fait licencier, dans la série en cause, un minimum de 14 joueurs, dans les équipes de football à onze.

Cette situation doit être établie, quinze jours avant la date fixée au calendrier pour la première rencontre de championnat.

En cas d'insuffisance constatée par la Commission chargée de la compétition, le club, après avoir été sollicité pour fournir des explications, peut voir son équipe retirée d'office de celle-ci.

ARTICLE 11

Pour tous les cas non prévus au Règlement actuel, il est fait application des Règlements Sportifs du District, de la Ligue Méditerranée de Football, ou des Règlements Généraux de la FFF.

ARTICLE 12

Les rencontres U15 à U18 peuvent être fixées le samedi après-midi, en fonction de la disponibilité des terrains.

Celles-ci ne peuvent être fixées avant 15 heures pour les équipes devant effectuer un déplacement de plus de 25 kms.

ARTICLE 13

Dans toutes les catégories de jeunes, de U15 à U18, en fonction des besoins et demandes des clubs, pourra être organisé un championnat de football à 7 dont le règlement applicable est celui du football à 7 seniors dans ses articles 2 et suivants.

U15 DEPARTEMENTAL 1

Pour cette épreuve, les clubs recevant doivent obligatoirement fixer les rencontres sur un terrain classé au niveau 6, avec une aire de jeu ne pouvant pas être inférieure à 90 X 50 mètres.

Des dérogations limitées dans le temps peuvent être accordées par le Comité de Direction du DCA.

SAISON 2020/2021

PARTICIPATION

ARTICLE UNIQUE

Cette épreuve est composée de douze équipes au maximum, réunies en une seule poule.

Elle est ouverte aux clubs classés de la 2^{ème} à la 7^{ème} place de la série U14 D1 et aux clubs classés de la 1^{ère} à la 4^{ème} place de la série U14 D2 de la saison précédente, aux deux clubs rétrogradés du championnat U14 R2 de Ligue Méditerranée.

En fin de saison, la descente des derniers en brassages D2 et D3 de la catégorie d'âge immédiatement supérieure sera automatique pour maintenir à douze les équipes qualifiées en catégorie d'âge immédiatement supérieure (D1).

SAISON 2021/2022

PARTICIPATION

ARTICLE 1

Cette épreuve est composée de douze équipes au maximum, réunies en une seule poule.

Les équipes qualifiées pour disputer le Championnat U15 D1 sont :

- Les équipes rétrogradées du championnat U14 R2 de Ligue s'il y a lieu.
- Les équipes accédantes de la série U14 D1 de la saison précédente.
- Les 3 équipes accédantes de la série U14 D2.

En fin de saison, la descente des derniers en brassages D2 et D3 de la catégorie d'âge immédiatement supérieure sera automatique pour maintenir à douze les équipes qualifiées de la catégorie d'âge immédiatement supérieure (D1).

CHAMPIONNAT U15 DEPARTEMENTAL 1 SAISON 2021/2022 et suivantes				
Départ 12 équipes	Descente de U14 R2	Accession de U14 D1	Accession de U14 D2	Effectif Total
1 ^{er} cas	0	9	3	12
2 ^{eme} cas	1	8	3	12
3 ^{eme} cas	2	7	3	12
4 ^{eme} cas	3	6	3	12
5 ^{eme} cas	4	5	3	12

ARTICLE 2

Sera accédante en Championnat U16 R2 l'équipe déclarée vainqueur de ce championnat.

ARTICLE 3

Toute équipe opérant dans le championnat U15 D1 du DCA, devra être dirigée par un éducateur désigné avant le début de saison, titulaire au minimum du diplôme initiateur 2 ou **CFF2 attesté**.

Seules les équipes nouvellement candidates pourront bénéficier d'une dérogation d'une saison pour se mettre en conformité, si elles en font la demande préalablement au début du championnat.

La présence sur le banc de touche de l'éducateur de l'équipe doit être effective à chacune des rencontres de compétition officielle, le nom étant mentionné à ce titre sur la feuille de match (identifié par la lettre « E ») sur présentation de la licence requise. Son identité pourra être vérifiée par un délégué officiel ou par un membre de la commission technique départementale, à défaut par le dirigeant ou le capitaine de l'équipe adverse.

Les clubs sont tenus d'avertir par l'envoi d'un courriel au secrétariat du DCA, avant le début de chaque rencontre, des absences de leur éducateur désigné comme responsable de l'équipe sur le protocole d'engagement, en précisant le motif.

Ils doivent par ailleurs préciser le nom de la personne qui sera chargée de remplacer l'éducateur absent et de sa qualification.

En cas de non-respect en cours de saison de l'obligation d'encadrement du fait du départ de l'éducateur désigné, le club dispose pour régulariser sa situation d'un délai de 30 jours francs à compter du 1^{er} match où l'éducateur désigné n'est pas sur le banc de touche ou sur la feuille de match.

Pendant ce délai, les sanctions financières ne sont pas applicables si la situation est régularisée.

En cas de non régularisation à l'issue de ce délai, le club sera redevable des sanctions financières fixées au barème et ce dès le premier match en situation d'infraction et pendant toute la durée de la non-désignation du nouvel éducateur jusqu'à la régularisation de la situation.

Les clubs qui n'ont pas désigné un nouvel éducateur dans le délai ci-avant visé encourrent en plus des amendes prévues une sanction sportive.

ARTICLE 4

Il sera fait application des prescriptions des articles 6 et 6 bis des règlements sportifs.

U15 DEPARTEMENTAL 2 ET 3

Ces compétitions se dérouleront en 2 phases.

- 1^{ère} phase / Brassage :

Pour cette épreuve les clubs recevant doivent obligatoirement fixer les rencontres sur un terrain classé au minimum au niveau 6 avec une aire de jeu ne pouvant pas être inférieure à 90 X 50 mètres.

ARTICLE 1

Cette épreuve est composée :

- Des équipes rétrogradées de U14 D1 ;
- Des équipes de U14 D2 n'accédant pas en U15 D1 ;
- De toutes les équipes des clubs qui poseront leur candidature.

Elles seront réparties en (X) poules de 6 équipes, les rencontres se dérouleront en formule « Aller-Simple ».

ARTICLE 2

A l'issue de la 1^{ère} phase, les 20 meilleures équipes participeront en 2^{ème} phase au championnat D2.

La sélection sera effectuée de la façon suivante :

- L'équipe classée première de chaque groupe.
- Les meilleures équipes classées, après l'établissement d'un classement général des équipes restantes au quotient, compléteront la D2.
- En cas d'égalité, il sera tenu compte successivement et dans l'ordre jusqu'à ce qu'une différence apparaisse :
 - a. De la différence entre les buts marqués et concédés par rapport au nombre de matchs (quotient).
 - b. De la meilleure attaque à la fin du Brassage par rapport au nombre de matchs (quotient).
 - c. De la meilleure défense à la fin du Brassage par rapport au nombre de matchs (quotient).
 - d. Tirage au sort.

Il ne sera admis qu'une équipe par club.

En cas de possibilité de qualification de 2 équipes du même club, la mieux classée sera retenue en D2, la moins bien classée sera reversée en D3, sauf si la D2 est la dernière série.

Les équipes restantes (s'il y a lieu) participeront en phase 2 au championnat D3.

ARTICLE 3

Il sera fait application des prescriptions des articles 6 et 6 bis des règlements sportifs.

- 2^{ème} phase :

U15 DEPARTEMENTAL 2

Pour cette épreuve, les clubs recevant doivent obligatoirement fixer les rencontres sur un terrain classé au minimum au niveau 6, avec une aire de jeu ne pouvant pas être inférieure à 90 X 50 mètres.

ARTICLE 1

Le championnat D2 sera constitué en 2 poules de 10 équipes ; les rencontres se dérouleront en formule « Aller-Retour ».

Au terme de la compétition les 3 meilleures équipes accéderont la saison suivante à la compétition D1 d'âge immédiatement supérieure si elles remplissent les conditions d'accession prévue par les règlements.

Toutefois, au cas où une ou des équipes classées ne pourraient accéder, les équipes classées immédiatement après elles, si elles remplissent les conditions d'accessions prévues par les règlements, accéderaient en catégorie supérieure.

En cas d'égalité au classement, il sera fait application du principe du Quotient pour départager les équipes.

Les équipes restantes seront pré-engagées la saison suivante pour la compétition D2 et D3 d'âge immédiatement supérieur.

ARTICLE 2

Il sera fait application des prescriptions des articles 6 et 6 bis des règlements sportifs.

U15 DEPARTEMENTAL 3

(s'il y a lieu)

Pour cette épreuve les clubs recevant doivent obligatoirement fixer les rencontres sur un terrain classé au minimum au niveau 6, avec une aire de jeu ne pouvant pas être inférieure à 90 X 50 mètres.

ARTICLE 1

Le championnat D3 sera constitué en (X) poules de 8 à 10 équipes, les équipes participantes étant terminées la compétition seront pré-engagées la saison suivante pour la compétition D2 et D3 d'âge immédiatement supérieure.

ARTICLE 2

Il sera fait application des prescriptions des articles 6 et 6 bis des règlements sportifs.

U16 DEPARTEMENTAL 1

Pour cette épreuve, les clubs recevant doivent obligatoirement fixer les rencontres sur un terrain classé au niveau 6.

Des dérogations limitées dans le temps peuvent être accordées par le Comité de Direction du DCA.

SAISON 2020/2021

ARTICLE UNIQUE

Cette épreuve est composée de douze équipes au maximum, réunies en une seule poule. Elle est ouverte aux clubs classés de la 6^{ème} à la 11^{ème} place de la série U15 D1 et aux clubs classés de la 1^{ère} à la 6^{ème} place (trois par poules) de la série U15 D2 de la saison précédente.

En fin de saison, la descente des derniers en brassages D2 et D3 de la catégorie d'âge immédiatement supérieure sera automatique pour maintenir à douze les équipes qualifiées en catégorie d'âge immédiatement supérieure (D1).

SAISON 2021/2022

ARTICLE 1

Cette épreuve est composée de douze équipes au maximum, réunies en une seule poule. Les équipes qualifiées pour disputer le Championnat U16 D1 sont :

- Les équipes rétrogradées du championnat U15 R de Ligue Méditerranée, s'il y a lieu ;
- Les équipes accédantes de la série U15 D1 de la saison précédente ;
- Les 3 équipes accédantes de la série U15 D2.

En fin de saison, la descente des derniers en brassages D2 et D3 de la catégorie d'âge immédiatement supérieure sera automatique pour maintenir à douze les équipes qualifiées en catégorie d'âge immédiatement supérieure (D1).

CHAMPIONNAT U16 DEPARTEMENTAL 1 SAISON 2021/2022 et suivantes				
Départ 12 équipes	Descente de U15 R	Accession de U15 D1	Accession de U15 D2	Effectif Total
1 ^{er} cas	0	9	3	12
2 ^{ème} cas	1	8	3	12
3 ^{ème} cas	2	7	3	12
4 ^{ème} cas	3	6	3	12
5 ^{ème} cas	4	5	3	12

ARTICLE 2

Sera accédante en Championnat U17 R l'équipe déclarée vainqueur de ce championnat.

ARTICLE 3

Toute équipe opérant dans le championnat U16 D1 du DCA, devra être dirigée par un éducateur désigné avant le début de saison, titulaire au minimum du diplôme initiateur 2 ou CFF2 attesté.

Seules les équipes nouvellement candidates pourront bénéficier d'une dérogation d'une saison pour se mettre en conformité, si elles en font la demande préalablement au début du championnat.

La présence sur le banc de touche de l'éducateur de l'équipe doit être effective à chacune des rencontres de compétition officielle, le nom étant mentionné à ce titre sur la feuille de match (identifié par la lettre « E ») sur présentation de la licence requise. Son identité pourra être vérifiée par un délégué officiel ou par un membre de la commission technique départementale, à défaut par le dirigeant ou le capitaine de l'équipe adverse.

Les clubs sont tenus d'avertir par l'envoi d'un courriel au secrétariat du DCA, avant le début de chaque rencontre, des absences de leur éducateur désigné comme responsable de l'équipe sur le protocole d'engagement en précisant le motif. Ils doivent par ailleurs préciser le nom de la personne qui sera chargée de remplacer l'éducateur absent et de sa qualification.

En cas de non-respect en cours de saison de l'obligation d'encadrement du fait du départ de l'éducateur désigné, le club dispose pour régulariser sa situation d'un délai de 30 jours francs à compter du 1^{er} match où l'éducateur désigné n'est pas sur le banc de touche ou sur la feuille de match.

Pendant ce délai, les sanctions financières ne sont pas applicables si la situation est régularisée.

En cas de non régularisation à l'issue de ce délai, le club sera redevable des sanctions financières prévues au barème et ce dès le premier match en situation d'infraction et pendant toute la durée de la non-désignation du nouvel éducateur jusqu'à la régularisation de la situation.

Les clubs qui n'ont pas désigné un nouvel éducateur dans le délai ci-avant visé encourent en plus des amendes prévues une sanction sportive.

U16 DEPARTEMENTAL 2 ET 3

Ces compétitions se dérouleront en 2 phases.

- 1^{ère} phase : Brassage

Pour cette épreuve, les clubs recevant doivent obligatoirement fixer les rencontres sur un terrain classé au minimum au niveau 6, avec une aire de jeu ne pouvant pas être inférieure à 90 X 50 mètres.

ARTICLE 1

Cette épreuve est composée :

- Des équipes rétrogradées de U15 D1 ;
- Des équipes de U15 D2 n'accédant pas en U16 D1 ;
- De toutes les équipes de clubs qui poseront leur candidature.

Elles seront réparties en (X) poules de 6 équipes, les rencontres se dérouleront en formule « Aller-Simple ».

ARTICLE 2

A l'issue de la 1^{ère} phase, les 20 meilleures équipes participeront en 2^{ème} phase au championnat D2.

La sélection sera effectuée de la façon suivante :

- L'équipe classée première de chaque groupe.
- Les meilleures équipes classées, après l'établissement d'un classement général des équipes restantes au quotient, compléteront la D2.
- En cas d'égalité, il sera tenu compte successivement et dans l'ordre jusqu'à ce qu'une différence apparaisse :
 - a. De la différence entre les buts marqués et concédés par rapport au nombre de matchs (quotient).
 - b. De la meilleure attaque à la fin du Brassage par rapport au nombre de matchs (quotient).
 - c. De la meilleure défense à la fin du Brassage par rapport au nombre de matchs (quotient).
 - d. Tirage au sort.

Il ne sera admis qu'une équipe par club.

En cas de possibilité de qualification de 2 équipes du même club, la mieux classée sera retenue en D2, la moins bien classée sera reversée en D3, sauf si la D2 est la dernière série.

Les équipes restantes (s'il y a lieu) participeront en phase 2 au championnat D3.

ARTICLE 3

Il sera fait application des prescriptions des articles 6 et 6 bis des règlements sportifs.

- 2^{ème} phase :

U16 DEPARTEMENTAL 2

Pour cette épreuve les clubs recevant doivent obligatoirement fixer les rencontres sur un terrain classé au minimum au niveau 6, avec une aire de jeu ne pouvant pas être inférieure à 90 X 50 mètres.

ARTICLE 1

Le championnat D2 sera constitué en 2 poules de 10 équipes maximum, les rencontres se dérouleront en formule « Aller-Retour ».

Au terme de la compétition les 3 meilleures équipes accéderont la saison suivante à la compétition D1 d'âge immédiatement supérieure si elles remplissent les conditions d'accèsion prévue par les règlements.

Toutefois, au cas où une ou des équipes classées ne pourraient accéder, les équipes classées immédiatement après elles, si elles remplissent les conditions d'accèsions prévues par les règlements accèderaient en catégorie supérieure.

En cas d'égalité au classement, il sera fait application du principe du Quotient pour départager les équipes.

Les équipes restantes seront pré-engagées la saison suivante à la compétition D2 et D3 d'âge immédiatement supérieure.

ARTICLE 2

Il sera fait application des prescriptions des articles 6 et 6 bis des règlements sportifs.

U16 DEPARTEMENTAL 3

(s'il y a lieu)

Pour cette épreuve, les clubs recevant doivent obligatoirement fixer les rencontres sur un terrain classé au minimum au niveau FOOT à 11 avec une aire de jeu ne pouvant pas être inférieure à 90 X 50 mètres.

ARTICLE 1

Le championnat D3 sera constitué en (X) poules de 10 équipes maximum, les équipes participantes et, ayant terminées la compétition seront pré-engagées la saison suivante à la compétition D2 et D3 d'âge immédiatement supérieure.

ARTICLE 2

Il sera fait application des prescriptions des articles 6 et 6 bis des règlements sportifs.

U17 DEPARTEMENTAL 1

Pour cette épreuve, les clubs recevant doivent obligatoirement fixer les rencontres sur un terrain classé au niveau 6, avec une aire de jeu ne pouvant pas être inférieure à 90 X 50 mètres.

Des dérogations limitées dans le temps peuvent être accordées par le Comité de Direction du DCA.

SAISON 2020/2021

ARTICLE UNIQUE

Cette épreuve est composée de douze équipes au maximum, réunies en une seule poule. Elle est ouverte aux clubs classés de la 4^{ème} à la 11^{ème} place de la série U17 D1 et aux clubs classés de la 1^{ère} à la 4^{ème} place (deux par poules) de la série U17 D2 de la saison précédente.

SAISON 2021/2022

ARTICLE 1

Cette épreuve est composée de douze équipes au maximum, réunies en une seule poule. Les équipes qualifiées pour disputer le Championnat U17 D1 sont :

- Les équipes rétrogradées du championnat U16 R2 de Ligue s'il y a lieu ;
- Les équipes accédantes de la série U16 D1 de la saison précédente ;
- Les 3 équipes accédantes de la série U16 D2.

CHAMPIONNAT U17 DEPARTEMENTAL 1 SAISON 2021/2022 et suivantes				
Départ 12 équipes	Descente de U16 R2	Accession de U16 D1	Accession de U16 D2	Effectif Total
1 ^{er} cas	0	9	3	12
2 ^{eme} cas	1	8	3	12
3 ^{eme} cas	2	7	3	12
4 ^{eme} cas	3	6	3	12
5 ^{eme} cas	4	5	3	12

ARTICLE 2

Sera accédante en Championnat U18 R2 l'équipe déclarée vainqueur de ce championnat.

ARTICLE 3

Toute équipe opérant dans le championnat U16 D1 du DCA, devra être dirigée par un éducateur désigné avant le début de saison, titulaire au minimum du diplôme initiateur 2 ou CFF2 attesté.

Seules les équipes nouvellement candidates pourront bénéficier d'une dérogation d'une saison pour se mettre en conformité, si elles en font la demande préalablement au début du championnat.

La présence sur le banc de touche de l'éducateur de l'équipe doit être effective à chacune des rencontres de compétition officielle, le nom étant mentionné à ce titre sur la feuille de match (identifié par la lettre « E ») sur présentation de la licence requise. Son identité pourra être vérifiée par un délégué officiel ou par un membre de la commission technique départementale, à défaut par le dirigeant ou le capitaine de l'équipe adverse.

Les clubs sont tenus d'avertir par l'envoi d'un courriel au secrétariat du DCA, avant le début de chaque rencontre, des absences de leur éducateur désigné comme responsable de l'équipe sur le protocole d'engagement en précisant le motif. Ils doivent par ailleurs préciser le nom de la personne qui sera chargée de remplacer l'éducateur absent et de sa qualification.

En cas de non-respect en cours de saison de l'obligation d'encadrement du fait du départ de l'éducateur désigné, le club dispose pour régulariser sa situation d'un délai de 30 jours francs à compter du 1^{er} match où l'éducateur désigné n'est pas sur le banc de touche ou sur la feuille de match.

Pendant ce délai, les sanctions financières ne sont pas applicables si la situation est régularisée.

En cas de non régularisation à l'issue de ce délai, le club sera redevable des sanctions financières prévues au barème et ce dès le premier match en situation d'infraction et pendant toute la durée de la non-désignation du nouvel éducateur jusqu'à la régularisation de la situation.

Les clubs qui n'ont pas désigné un nouvel éducateur dans le délai ci-avant visé encourrent en plus des amendes prévues une sanction sportive.

U17 DEPARTEMENTAL 2 ET 3

Ces compétitions se dérouleront en 2 phases.

- 1^{ère} phase : Brassage

Pour cette épreuve les clubs recevant doivent obligatoirement fixer les rencontres sur un terrain classé au minimum au niveau 6, avec une aire de jeu ne pouvant pas être inférieure à 90 X 50 mètres.

ARTICLE 1

Cette épreuve est composée :

- Des équipes rétrogradées de U16 D1 ;

- Des équipes de U16 D2 n'accédant pas en U17 D1 ;
 - De toutes les équipes de clubs qui poseront leur candidature.
- Elles seront réparties en (X) poules de 6 équipes, les rencontres se dérouleront en formule « Aller-Simple ».

ARTICLE 2

A l'issue de la 1^{ère} phase, les 20 meilleures équipes participeront en 2^{ème} phase au championnat D2.

La sélection sera effectuée de la façon suivante :

- L'équipe classée première de chaque groupe.
- Les meilleures équipes classées, après l'établissement d'un classement général des équipes restantes au quotient, compléteront la D2.
- En cas d'égalité, il sera tenu compte successivement et dans l'ordre jusqu'à ce qu'une différence apparaisse :
 - a. De la différence entre les buts marqués et concédés par rapport au nombre de matchs (quotient).
 - b. De la meilleure attaque à la fin du Brassage par rapport au nombre de matchs (quotient).
 - c. De la meilleure défense à la fin du Brassage par rapport au nombre de matchs (quotient).
 - d. Tirage au sort.

Il ne sera admis qu'une équipe par club.

En cas de possibilité de qualification de 2 équipes du même club, la meilleure classée sera retenue en D2, la moins bien classée sera reversée en D3, sauf si la D2 est la dernière série.

Les équipes restantes (s'il y a lieu) participeront en phase 2 au championnat D3.

ARTICLE 3

Il sera fait application des prescriptions des articles 6 et 6 bis des règlements sportifs.

- 2^{ème} phase :

U17 DEPARTEMENTAL 2

Pour cette épreuve les clubs recevant doivent obligatoirement fixer les rencontres sur un terrain classé au minimum au niveau 6, avec une aire de jeu ne pouvant pas être inférieure à 90 X 50 mètres.

ARTICLE 1

Le championnat D2 sera constitué en 2 poules de 10 équipes maximum, les rencontres se dérouleront en formule « Aller-Retour ».

Au terme de la compétition les 3 meilleures équipes accéderont la saison suivante à la compétition D1 d'âge immédiatement supérieure si elles remplissent les conditions d'accession prévue par les règlements.

Toutefois, au cas où une ou des équipes classées ne pourraient accéder, les équipes classées immédiatement après elles, si elles remplissent les conditions d'accessions prévues par les règlements, accèderaient en catégorie supérieure.

En cas d'égalité au classement, il sera fait application du principe du Quotient pour départager les équipes.

Les équipes restantes seront pré-engagées la saison suivante pour la compétition D2 et D3 d'âge immédiatement supérieur.

ARTICLE 2

Il sera fait application des prescriptions des articles 6 et 6 bis des règlements sportifs.

U17 DEPARTEMENTAL 3

(s'il y a lieu)

Pour cette épreuve les clubs recevant doivent obligatoirement fixer les rencontres sur un terrain classé au minimum au niveau 6, avec une aire de jeu ne pouvant pas être inférieure à 90 X 50 mètres.

ARTICLE 1

Le championnat D3 sera constitué en (X) poules de 10 équipes maximum.

ARTICLE 2

Il sera fait application des prescriptions des articles 6 et 6 bis des règlements sportifs.

U18 DEPARTEMENTAL 1

Pour cette épreuve, les clubs recevant doivent obligatoirement fixer les rencontres sur un terrain classé au niveau 6. Des dérogations limitées dans le temps peuvent être accordées par le Comité de Direction du DCA

ARTICLE 1

Cette épreuve est composée de douze équipes au maximum, réunies en une seule poule.

Les équipes qualifiées pour disputer le Championnat U18 D1 sont :

- Les équipes rétrogradées du championnat U17 R2 de Ligue s'il y a lieu ;
- Les équipes accédantes de la série U17 D1 de la saison précédente ;
- Les 3 équipes accédantes de la série U17 D2.

CHAMPIONNAT U18 DEPARTEMENTAL 1				
Départ 12 équipes	Descente de U17 R2	Accession de U17 D1	Accession de U17 D2	Effectif Total
1 ^{er} cas	0	9	3	12
2 ^{ème} cas	1	8	3	12
3 ^{ème} cas	2	7	3	12
4 ^{ème} cas	3	6	3	12
5 ^{ème} cas	4	5	3	12

ARTICLE 2

Sera accédante en Championnat U20 R2 l'équipe déclarée vainqueur de ce championnat.

ARTICLE 3

Toute équipe opérant dans le championnat U18D1 du DCA, devra être dirigée par un éducateur désigné avant le début de saison, titulaire au minimum du diplôme initiateur seniors ou CFF3 certifié.

Seules les équipes nouvellement candidates pourront bénéficier d'une dérogation d'une saison pour se mettre en conformité, si elles en font la demande préalablement au début du championnat.

La présence sur le banc de touche de l'éducateur de l'équipe doit être effective à chacune des rencontres de compétition officielle, le nom étant mentionné à ce titre sur la feuille de match (identifié par la lettre « E ») sur présentation de la licence requise. Son identité pourra être vérifiée par un délégué officiel ou par un membre de la commission départementale chargée des contrôles, à défaut par le dirigeant ou le capitaine de l'équipe adverse.

Les clubs sont tenus d'avertir par l'envoi d'un courriel au secrétariat du DCA, avant le début de chaque rencontre, des absences de leur éducateur désigné comme responsable de l'équipe sur le protocole d'engagement en précisant le motif. Ils doivent par ailleurs préciser le nom de la personne qui sera chargée de remplacer l'éducateur absent et de sa qualification.

En cas de non-respect en cours de saison de l'obligation d'encadrement du fait du départ de l'éducateur désigné, le club dispose pour régulariser sa situation d'un délai de 30 jours francs à compter du 1^{er} match où l'éducateur désigné n'est pas sur le banc de touche ou sur la feuille de match. Pendant ce délai, les sanctions financières ne sont pas applicables si la situation est régularisée.

En cas de non-régularisation à l'issue de ce délai, le club sera redevable des sanctions financières prévues au barème et ce dès le premier match en situation d'infraction et pendant toute la durée de la non-désignation du nouvel éducateur jusqu'à la régularisation de la situation.

Les clubs qui n'ont pas désigné un nouvel éducateur dans le délai ci-avant visé encourent en plus des amendes prévues une sanction sportive.

U18 DEPARTEMENTAL 2 ET 3

Pour cette épreuve les clubs recevant doivent obligatoirement fixer les rencontres sur un terrain classé au minimum au niveau 6.

ARTICLE 1

Ces compétitions se dérouleront en 2 phases.

1ère phase : Brassage

2ème phase : Championnats

Cette épreuve est composée :

- Des équipes rétrogradées de U17 D1 ;
- Des équipes de U17 D2 n'accédant pas en U18 D1 ;
- De toutes les équipes de clubs qui poseront leur candidature.

Elles seront réparties en (X) poules de 6 équipes, les rencontres se dérouleront en formule « Aller-Simple ».

ARTICLE 2

A l'issue de la 1ère phase, les 20 meilleures équipes participeront en 2ème phase au championnat D2.

La sélection sera effectuée de la façon suivante :

- L'équipe classée première de chaque groupe.
- Les meilleures équipes classées, après l'établissement d'un classement général des équipes restantes au quotient, compléteront la D2.
- En cas d'égalité, il sera tenu compte successivement et dans l'ordre jusqu'à ce qu'une différence apparaisse :
 - a. De la différence entre les buts marqués et concédés par rapport au nombre de matchs (quotient)
 - b. De la meilleure attaque à la fin du Championnat par rapport au nombre de matchs (quotient)
 - c. De la meilleure défense à la fin du Championnat par rapport au nombre de matchs (quotient)
 - d. Tirage au sort

Il ne sera admis qu'une équipe par club.

En cas de possibilité de qualification de 2 équipes du même club, la mieux classée sera retenue en D2, la moins bien classée sera reversée en D3, sauf si la D2 est la dernière série.

Les équipes restantes (s'il y a lieu) participeront en phase 2 au championnat D3.

ARTICLE 3

Il sera fait application des prescriptions des articles 6 et 6 bis des règlements sportifs

U18 DEPARTEMENTAL 2

Pour cette épreuve les clubs recevant doivent obligatoirement fixer les rencontres sur un terrain classé au minimum au niveau 6.

ARTICLE 1

Le championnat D2 sera constitué en 2 poules de 10 équipes maximum, les rencontres se dérouleront en formule « Aller et Retour ».

ARTICLE 2

Il sera fait application des prescriptions des articles 6 et 6 bis des règlements sportifs.

U18 DEPARTEMENTAL 3 (s'il y a lieu)

Pour cette épreuve les clubs recevant doivent obligatoirement fixer les rencontres sur un terrain classé au minimum au niveau 6

ARTICLE 1

Le championnat D3 sera constitué en (X) poules de 6 à 10 équipes.

ARTICLE 2

Il sera fait application des prescriptions des articles 6 et 6 bis des règlements sportifs.

CHALLENGE JEAN CHARLES

Le District de la Côte d'Azur décerne le challenge Jean CHARLES depuis la saison 1982-1983.

Le challenge, représenté par une coupe ou un objet d'art, est attribué au terme de chaque saison au meilleur club du District.

Le classement est établi en fin de saison en tenant compte du quotient obtenu entre la somme du classement de l'ensemble des équipes d'un même club et le nombre de celles-ci. Le club ayant le plus petit quotient est déclaré vainqueur.

Seules sont prises en compte pour chaque club les équipes disputant une compétition de District ouvrant droit, en fin de saison, à accession et/ou à rétrogradation

Les équipes évoluant sous forme d'entente entre deux ou plusieurs clubs ne sont pas prises en compte au classement.

Toute équipe ayant déclaré forfait en cours de saison est classée à la dernière place du championnat.

Ne peuvent participer au classement que les clubs présentant au moins quatre équipes, dont deux équipes de jeunes.

En cas d'égalité, le club ayant présenté le plus grand nombre d'équipes est classé premier. Le club sanctionné pour fraude ou coup à arbitre est exclu du classement.

Le Comité de Direction se réserve le droit de déclasser un club pour tout incident grave ou série d'incidents qui se sont produits sur le terrain au cours de la saison écoulée.

Un accessit est attribué aux clubs classés deuxième et troisième.

La commission des championnats est chargée de procéder à l'élaboration du classement.